

# GUIDE LINE POUR ORGANISER UNE CONCENTRATION

## « *CCM & CO L'ASSO GS-FR* »

« Le présent guide concerne les organisateurs de concentrations (ou rencontres) qui souhaitent les placer sous l'égide de l'association

« **CCM & Co L'ASSO GS-FR** ».

Les autres rencontres et sorties constituent des initiatives indépendantes et totalement distinctes des activités de l'association»

Le bureau de l'association

# Organiser une concentration motocycliste sous l'égide de « CCM & Co L'ASSO GS-FR »

- **Que faut-il entendre par concentration motocycliste (ou rencontre) ? (article R331-22 du code du sport)**
  - *Un rassemblement comportant la participation de véhicules terrestres à moteur (2 roues) qui se déroule sur la voie publique :*
    - *Dans le respect du code de la route, sous la forme d'une activité de tourisme.*
    - *Qui impose aux participants un ou plusieurs points de passage, avec ou sans parcours (ou « road book ») imposé.*
    - *Qui est dépourvu de tout classement et chronométrage.*
  - *Une balade entre amis organisée via le Forum ou la liste GS-FR (donc hors Asso) ne saurait-  
être considérée comme une concentration organisée sous l'égide de l'association « CCM & CO  
L'ASSO GS-FR » sauf si celle-ci mentionne :*
    - *Le soutien de l'association « CCM & CO L'ASSO GS-FR »,*
    - *L'existence d'un règlement devant être respecté par les participants,*
    - *La perception de droits d'engagement ou d'une prestation,*
    - *Un encadrement de l'événement (signaleurs).*
    - *...*
  - *Une concentration comportant la participation de moins de 400 véhicules est simplement soumise à déclaration. Au-delà, la concentration est soumise au régime de l'autorisation telle que prévue par les textes en vigueur (article R.331-18 et suivants du code du sport).*

# Organiser une concentration motocycliste sous l'égide de « CCM & Co L'ASSO GS-FR »

- **Les obligations de l'organisateur :**
  - Présenter et obtenir l'accord de son projet par le bureau de l'association « **CCM & Co L'ASSO GS-FR** ».
  - Déposer le dossier de déclaration au plus tard deux mois avant la date de l'évènement auprès du préfet territorialement compétent en 3 exemplaires comportant : (Article A331-16)
    - Les dates et les horaires
    - Les modalités d'organisation
    - L'itinéraire s'il est imposé aux participants ou les points de rassemblement (visites, poses, restaurants, etc...)
    - Le nombre maximal de véhicules qui participent ainsi que le nombre de véhicules d'accompagnement.
  - Dans l'hypothèse d'une concentration sur plusieurs départements, le dossier doit-être adressé à chaque préfet, relevant des territoires traversés, en trois exemplaires.
  - De vérifier que chacun des participants est en règle avant de prendre le départ. (Permis, Assurances, etc...)
  - L'organisateur de la rencontre est débiteur envers l'Etat et les collectivités territoriales des redevances représentatives du coût de mise en place du service d'ordre particulier.
  - De déclarer sa concentration auprès de la Fédération Française de Motocyclisme (FFM) (ligue d'affiliation) via le bureau de l'association.
- **Le fait d'organiser une concentration sans avoir procédé à la déclaration est puni des peines prévues pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> Classe.**
- **Est puni des peines prévues pour les contraventions de 3<sup>ème</sup> classe le fait de participer à une concentration comportant la participation de véhicules terrestres à moteur non autorisée.**
- **Formulaire de demande :**



# **Organiser une concentration motocycliste sous l'égide de « CCM & Co L'ASSO GS-FR »**

- **Pourquoi une affiliation auprès de la FFM ?**
  - *« CCM & Co L'ASSO GS-FR » dispose de l'assistance directe du service juridique de la FFM et d'une protection juridique (par l'intermédiaire de l'assurance liée à l'affiliation).*
  - *L'organisateur d'une rencontre ,dans le cadre de toutes les activités de tourisme et la vie associative normale de « CCM & Co L'ASSO GS-FR », bénéficie d'une garantie en responsabilité civile (RC) .*
    - *La police garantissant la concentration ne couvre pas la responsabilité civile des participants.*
    - *Cette disposition s'explique par l'obligation d'assurance RC pour l'ensemble des Véhicules terrestres à moteur participant à la concentration (rencontre motocycliste)*
  - *Il est possible, pour les assurances complémentaires, d'accéder à des conditions très avantageuses proposées par ASSURANCE MOTO VERTE.*
    - [http://www.amv.fr/html/AMV assureur officiel de la FFM.asp](http://www.amv.fr/html/AMV_assureur_officiel_de_la_FFM.asp)

# **Organiser une concentration motocycliste sous l'égide de « CCM & Co L'ASSO GS-FR »**

- **L'engagement financier de l'organisateur vis-à-vis de l'association « CCM & CO L'ASSO GS-FR » ?**
  - *L'association ne gère pas financièrement la rencontre qu'elle supporte administrativement. Néanmoins, elle pourra demander en cas de nécessité la présentation des comptes de celle-ci.*
  - *L'organisateur d'une rencontre est responsable de son budget et l'association « CCM & CO L'ASSO GS-FR » n'est pas garante des comptes de celui-ci.*
  - *L'organisateur devra verser pour les participants n'étant pas membre de l'association « CCM & CO L'ASSO GS-FR » une participation forfaitaire déterminée entre le bureau de l'association et l'organisateur.*
    - *Dans ce cas, le participant hors association deviendra de ce fait membre sympathisant de l'association « CCM & CO L'ASSO GS-FR ».*